



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE BRETAGNE

**SUBDIVISION DU MORBIHAN**

3, rue Jean Le Coutaller  
56100 LORIENT

LORIENT, le 22 avril 2003

Téléphone : 02.97.84.19.20  
Télécopie : 02.97.21.31.72

N/REF. : RM-CT/110/EI2S-SUB/2003  
\\SUB56\\DATA\\UTIL\\CIE\\EI2S\\glon\_rap.doc

**Affaire suivie par Monsieur MEMBRIVES**

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**O B J E T** : **Installations classées.**

Dossier en retour d'enquête publique relatif à la demande présentée par la Société SANDERS BRETAGNE SAS pour exploiter une unité de traitement à l'ammoniac de matières premières destinées à l'alimentation animale sur la commune de Saint Gérand.

**RÉFÉRENCE**

Dossier de demande d'autorisation en date du 27 juillet 2002 et 4 août 2002.  
Changement d'exploitant GLON SA en SANDERS BRETAGNE SAS en date du 23 décembre 2002

**- NATURE DES ACTIVITÉS ET CLASSEMENT.**

La société SANDERS BRETAGNE SAS exploite à Saint Gérand une usine de fabrication d'aliments pour animaux.

Le projet, objet de la demande, concerne la remise en service de l'unité de traitement à l'ammoniac d'aliments tels que les tourteaux d'arachide pour en éliminer les mycotoxines.

- page 1/4 -

9, rue du Clos-Courtel - CS 34308 - 35043 RENNES Cedex  
Tél. 02 99 87 43 21 - Télécopie 02 99 87 43 03  
e-mail : [drirre-bretagne@industrie.gouv.fr](mailto:drirre-bretagne@industrie.gouv.fr)  
[www.bretagne.drire.gouv.fr](http://www.bretagne.drire.gouv.fr)

Cette unité est composée par un stockage d'ammoniac de 24 tonnes, d'un poste de déchargement de camions, de canalisation de transfert et de deux autoclaves.

Cette unité est visée par la rubrique 1136 A de la nomenclature.

RUBRIQUE	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS	RÉGIME
1136.A	Emploi et stockage d'ammoniac en récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 24 tonnes	AUTORISATION

## II – ENQUÊTE PUBLIQUE –

- ↳ **DATES** : du 4 novembre 2002 au 4 décembre 2002.
- ↳ **COMMUNES CONCERNÉES** : Saint Gérand, Kergrist, Neuillac, Noyal-Pontivy, Pontivy.
- ↳ **OBSERVATIONS** : Deux observations ont été reportées dans le registre d'enquête. Toutes les deux considèrent anormale de traiter à l'ammoniac les aliments pour animaux.
- ↳ **MÉMOIRE EN RÉPONSE** : Le 10 décembre 2002, la société SANDERS BRETAGNE SAS a fourni un mémoire en réponse qui reprend point par point les observations du registre mais également les questions techniques posées par le commissaire enquêteur.

Dans son mémoire, le pétitionnaire confirme que seul le traitement à l'ammoniac a l'efficacité nécessaire pour respecter les normes européennes pour les contaminations en mycotoxines.

### ↳ **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Commissaire a émis un avis favorable le 16 décembre 2002 tout en préconisant diverses mesures complémentaires :

- Information du CHSCT (faite le 1<sup>er</sup> octobre 2002)
- un contrôle annuel de l'installation,
- une formation spécifique des employés aux risques liés à l'ammoniac,
- la protection contre la foudre des installations,
- l'existence d'un bassin de confinement,
- la réalisation d'un P.O.
- le démontage de l'ancienne installation.

↳ **AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :**

- Saint Gérand : Avis favorable sous réserve :
  - que la société SANDERS BRETAGNE SAS soit vigilante sur le respect de la réglementation.
  - qu'un contrôle régulier des installations soit effectué,
  - que soit installé un incinérateur de fumée.
- Kergrist : avis favorable.
- Neuillac avis favorable
- Noyal-Pontivy : avis favorable.
- Pontivy : avis favorable

**III – ENQUÊTE ADMINISTRATIVE –**

- **LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**  
Avis favorable
- **LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET :**  
Avis favorable
- **LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT :**  
Pas d'observation à formuler.
- **LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE :**  
Avis favorable

**IV – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES –**

Suite aux observations formulées lors de l'enquête publique quant à l'intérêt du procédé de traitement à l'ammoniac des tourteaux d'arachide et compte tenu de l'existence d'un procédé à l'alcali (solution ammoniacale présentant moins de risque pour les personnes et l'environnement), la DRIRE a demandé à la société SANDERS BRETAGNE SAS par courrier en date du 27 janvier 2003 de fournir une étude comparative entre ces deux procédés afin de justifier le choix technologique.

Ces compléments d'étude nous ont été transmis par courriers en date des 3 février 2003 et 17 mars 2003.

Le procédé ayant des conséquences directes sur l'homologation des produits pour l'alimentation animale, nous avons consulté la direction départementale des services vétérinaires sur l'argumentaire développé par la société SANDERS BRETAGNE SAS.

La Direction Départementale des Services Vétérinaires par courrier en date du 25 février 2003 nous a confirmé que face aux risques pour la santé que représentent les mycotoxines dans l'alimentation animale, le procédé à l'ammoniac anhydre permettait de traiter un plus grand nombre de matières premières (arachides, tourteaux de coton, de céréales, etc ...) avec un taux de décontamination conforme aux exigences européennes.

Concernant les aspects sécurité, la nouvelle installation suite à l'étude de dangers prévoit notamment le confinement de la cuve de 24 tonnes dans un bâtiment équipé de détection gaz.

De plus les canalisations de transfert seront enterrées afin d'éviter tout risque d'agression.

Les modalités d'implantation, d'aménagement et d'exploitation prévues et reprises dans le projet d'arrêté intègrent les dispositions réglementaires mais aussi les préconisations faites par l'INERIS lors de l'expertise de l'installation de Saint Nazaire et l'ensemble des demandes formulées notamment par le commissaire enquêteur.

Enfin l'installation ne devrait pas générer de bruit et ne devrait émettre aucune poussière, fumées ou rejet d'eau.

## **V - PROPOSITIONS -**

Compte tenu des aménagements et mesures prévus par l'exploitant ou qui lui sont imposés en vue de réduire l'impact de ses installations sur l'environnement et notamment de prévenir les risques de fuite d'ammoniac dans l'atmosphère, nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la société SANDERS BRETAGNE SAS.

Nous proposons que cette nouvelle installation soit réglementée au travers du projet d'arrêté ci-joint qui intègre les dispositions réglementaires applicables à ce type d'installation et qui prend en compte les recommandations formulées lors de l'enquête publique.

L'Inspecteur des Installations Classées

R. MEMBRIVES